



VEFA : remplacement de portes-fenêtres suite malfaçon

Par **Kris_B**, le **02/03/2016** à **00:18**

Bonjour,

Je viens d'être livré d'un appartement acheté en VEFA. 3 semaines après la livraison des appartements, en décembre 2015, le promoteur annonce avoir détecté un problème grave sur les portes-fenêtres. Celles-ci sont trop lourdes et risquent de s'affaisser voir de tomber.

En attendant d'en savoir plus, le promoteur a conseillé à l'ensemble des copropriétaires de ne pas ouvrir les portes-fenêtres.

Fin février 2016, le promoteur veut remplacer les portes-fenêtres par un nouveau modèle, non identique, avec des vitres moins larges.

Avant de remplacer l'ensemble des portes-fenêtre de toute la résidence, il veut présenter la procédure de remplacement au syndic et au conseil syndical.

Ma question : comme il y a également un changement d'ordre esthétique, le syndic et le conseil syndical ont-ils autorité pour valider ce changement. Ou bien est-il nécessaire de faire valider par l'ensemble des copropriétaires lors d'une assemblée générale?

Qu'en pensez-vous?